

Bulletin Municipal

OCTOBRE 2016





LE MOT DE MADAME LE MAIRE

Le début d'année a été marqué par la fusion de notre Intercom Balleroy-Le Molay Littry, avec les Intercoms Trévières et Isigny pour devenir ISIGNY OMAHA INTERCOM, un territoire composé de 59 communes, dont les compétences sont élargies, vous trouverez ci-après la composition de cette nouvelle Intercom.

En ce qui concerne l'école nous revenons à la semaine de quatre jours avec application des horaires qui suivent :

- 8h30 à 11h30
- 13h à 16h

La rentrée s'est effectuée pour 181 élèves.

Nous devons faire attention à nos enfants sur le secteur de l'école où la circulation est très dangereuse, parents soyez responsables et faites attention.

Un dossier actuellement en cours : l'aménagement de bourg prend peu à peu forme. Des subventions sont obtenues, mais nous attendons le feu vert du Département. Une première réunion a été organisée avec les agriculteurs « emprunteurs » de la rue et une autre sera programmée avec les riverains.

Nous vivons en collectivité et nous devons nous respecter, les bruits de tonte ou d'engins en dehors des horaires ne sont pas tolérables.

Bonne fin d'année à tous.

Sylvine BELLEMAIN
MAIRE

INFORMATIONS PRATIQUES :

Permanence de la Mairie :

- Le Mardi de 17h00 à 19h00
- Le Vendredi de 17h00 à 19h00
(Sauf du 1^{er} juillet au 31 août, ouverture uniquement le vendredi de 17h00 à 19h00)
- Secrétariat : Madame Magaly TALVAST : 02-31-21-63-57
- Email de la Mairie : stpaulduvernay@wanadoo.fr

N° utiles:

- Madame BELLEMAIN, le Maire : 02-31-21-67-07
- Monsieur Daniel JOUIN, 1^{er} adjoint : 02-31-21-61-89
- Madame Annick MAUPAS, 2^{ème} adjoint: 02-31-51-96-74
- Madame Lydie GUILLEMETTE, 3^{ème} adjoint : 02-31-92-77-73
- Monsieur Fabien CHEREAU, 4^{ème} Adjoint : 02-50-59-30-25
- Stade de Football : 02-31-22-22-93
- Agence Postale : Madame Blandine LEGAY : 02-31-22-34-59
- Bibliothèque municipale (mairie) le mercredi de 16h à 18h

Associations de la Commune :

- Team Jeunes : Madame Lydie ANGERVILLE : 02-31-21-55-00
- Comité de Jumelage : Monsieur Georges HEBERT : 02-31-21-64-55
- Club des Aînés : Monsieur Georges HEBERT : 02-31-21-64-55
- Club de Football : Monsieur Yves BIHEL : 07-77-04-10-24
- A.P.E : Madame LEBRUN 06-32-93-89-89
- Anciens Combattants: Monsieur Bernard LANGLOIS: 02-31-21-64-09
- Association SPVTE : Monsieur Denis BOITEL : 06-70-68-17-42

Tarifs des salles des Fêtes :

Les tarifs sont applicables à tous.

- Location Salle des fêtes (maxi 150 personnes) : 220 €
- Location Ancienne Cantine (maxi 40 personnes, vaisselle comprise) 100 €
- Associations communales (Belote, Loto, Thé dansant...) 50 €
- Vin d'honneur : 50 €
- Repas Associations communales : 70 €
- Repas Métiers de bouche de la commune : 100 €
- Location plateau (avec 3 tréteaux) : 15 €
- Location de chaises (à l'unité) : 2 €

Une caution de 300 € est demandée lors de la réservation (hors associations)
(et 200 euros pour l'ancienne cantine)
Celle-ci sera retenue en cas de dédit ou de détérioration des locaux.



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Rappel Collectéa: Le ramassage des ordures ménagères se fait en décalé d'une journée lorsqu'il y a un jour férié à savoir ramassage le vendredi au lieu du jeudi. Merci de se débarrasser des poubelles la veille au soir pour faciliter la tournée du camion.

COMMUNICATION DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Si vous souhaitez vous faire connaître dans notre prochain bulletin, proposez un article ou toute autre chose, merci de contacter Madame ANGERVILLI au 31-21-55-00.

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

Rappel important, surtout en cette période estivale, de la lutte contre les nuisances sonores :

**HORAIRES AUTORISÉS
POUR LA TONTE ET
ENGINS À MOTEUR**

LUNDI AU VENDREDI
DE 8H30 À 12H30
DE 14H30 À 19H30

LE SAMEDI
DE 9H À 12H
DE 15H À 19H

**LES DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS**
DE 10H À 12H

LES HORAIRES HIVER DU RESEAU DECHETTERIES

Horaires HIVER	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Bretteville l'Orgueilleuse RD 83 Le Bas des prés		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Creully ZI d'activité Sud		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Courseulles sur Mer ZI Est Route de Reviers		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Esquay sur Seulles RD 126-SEA		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Port en Bessin ZI Rue des Albatros	9h/12h	14h/17h	10h/12h	14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h	10h/12h	14h/17h	9h/12h	14h/17h
Fontenay le Pesnel 5 route de Cristot		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Le Molay Littry ZA Rue Denis Papin		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Ecrammeville RD 124-Les Cotils		14h/17h		14h/17h		14h/17h					9h/12h	14h/17h
Grandcamp Maisy Parc d'activités		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Vaucelles ZA, Route de Cherbourg		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h
Isigny sur Mer RD 5, Route de Littry		14h/17h		14h/17h		14h/17h				14h/17h	9h/12h	14h/17h
Mesnil Clinchamps La lande		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h		14h/17h		14h/17h	9h/12h	14h/17h

Tableau des Naissances :

Noms	Prénoms	Date	Lieu
LEPAULE	Estéban, Guillaume, Simon	23 janvier 2017	Bayeux
DIGNE RENAULT	Hugo, Eric, Christian	2 mars 2017	Bayeux
FRANCOISE	Timéo, Mathys, Noé	14 avril 2017	Caen
EUDES	Gaston, Stéphane, Eddy	21 avril 2017	Bayeux
CHEMIN	Thibault, Roger, Jean	10 mai 2017	Caen
CHAMARET	Hugo, Léon, Tom	23 septembre 2017	Bayeux

Tableau des Mariages:

Noms et Prénoms	Date
MASSON Pierre, Philippe, Bernard GUILLEMETTE Océane, Emmanuelle, Jeanne	15 avril 2017
OLIVIER Anthony, Michel, David LEBLANC Virginie, Lucienne, Odette	10 juin 2017
QUERON Jérémy, Landri, Claude VICIN Emilie, Madeleine, Janine	29 juillet 2017
LEDOUX Guillaume, Thierry, Sébastien BOILLAT Jonathan, Patrick	9 septembre 2017

Tableau des Reconnaissances antérieures à la Naissance:

Noms et Prénoms	Date
TAILPIED Adrien, François, Lucien LEPAGE Gwénaëlle, Angélique, Christelle	18 août 2017

Séance du 8 février 2016

Date de convocation : 26/01/16

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le huit février à vingt heures et trent
Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence
Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMET
PACARY, Romaric CHEVALLIER, Jérémy LEVAVASSEUR, Fabi
Daniel JOUIN, Gérard MONDON, Serge LEPELLETIER, Chris
Dominique DE QUILLACQ

Absents : Lydie ANGERVILLE (Excusée), Annick MAUPAS (e
Christine FORGET

Pouvoirs : Lydie ANGERVILLE donne pouvoir à Christelle ROZIER

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Christophe PACAL

Délibération n°1: Subventions Enfants :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes d'aide
familiales pour participer au frais de séjour de leurs enfants :

- Sara DEBLANGY : Classe découverte Châteaux de la Loire : Ecole St Jos
- Amélie DEBLANGY : Voyage aux Etats-Unis, Lycée Jeanne d'Arc à Baye
- Louis JANNIN : Séjour à la montagne : Collège du Molay-Littry
- Soizic LE MAROIS : Séjour à la montagne : Collège du Molay-Littry
- Léo FRANCOISE, séjour à la montagne, collège Létot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention
chaque enfant. Cette somme sera versée directement à l'établissement organisat

Délibération n°2 : Plan Local d'Urbanisme:

Madame le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal
délibération du 1^{er} mars 2010

Madame le Maire présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarit
Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 ju
Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations rendues
développement de la commune au PLU communal.

En effet, les adaptations sont les suivantes :

- Création de deux STECAL (Agrandissement d'une entreprise et création d'u
- Modification du règlement du lotissement
- Ouverture de la zone 2 AU
- Toutes adaptations rendues nécessaires par les derniers décrets notamme
MACRON et la Loi du Grenelle II

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette

procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à la Préfecture et à la Sous-Préfecture;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'Intercom de Balleroy/Le Molay-Littry
- Au Président du Scot Bessin

Délibération n°3: Location du logement du Presbytère:

Madame le maire présente au Conseil Municipal la proposition de candidature pour la location du logement du Presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur et Madame BISCARO pour un loyer mensuel de 750 euros.

Un contrat de bail sera établi. Une caution de 750 euros leur sera demandée.

Délibération n°4: Caution du Logement Presbytère:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'état des lieux de sortie des anciens locataires, différents points leur ont été reprochés : Le ménage n'a pas été fait, des détritrus sont restés entassés dans la cour et une entreprise de chauffage est intervenue pour dépannage à tort de la chaudière.

La commune a donc pris à sa charge le ménage et l'enlèvement des détritrus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir 206 euros de la caution de Madame MERCADIER et 200 euros de la caution de Monsieur MERCADIER.

Délibération n°5 : Préparation Budgétaire 2016 :

Le Conseil Municipal réfléchit sur les différents investissements à entreprendre cette année pour le Budget 2016.

Délibération n°6 : Budget Assainissement: Prix de l'Eau 20

Afin d'arriver à l'équilibre du Budget 2016 du Service Eau et Assainissement, il conviendrait d'augmenter le prix de l'eau de 0.25 centimes par m³ d'eau assaini. Le Conseil Municipal adopte cette proposition. Les tarifs pour la facturation sont les suivants : prix du m³ assaini : 2.75 euros ; la taxe de modernisation de l'Agence

Vote : Monsieur DE QUILLACQ vote contre

Délibération n°7 : Emploi saisonnier:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de recrutement de saisonniers pour la commune pour un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de retenir deux emplois saisonniers de 15 jours chacun (du 1^{er} au 15 juillet 2016 pour l'un et du 1^{er} au 15 août 2016 pour l'autre).

La commune s'engage à faire toutes les déclarations nécessaires auprès de l'URSSAF.

Un contrat d'emploi saisonnier sera établi pour chacun pour 35 heures par semaine à l'indice majoré en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

Délibération n°9 : Vente d'herbe:

Suite à l'annonce passée dans un journal local, deux propositions ont été reçues.

Après ouvertures des plis, le Conseil Municipal décide de retenir :

- Pour le terrain situé Route de Juaye-Mondaye : Monsieur X, montant de 200 euros pour l'année
- Pour le Terrain situé à la Lièvrerie: Monsieur Christophe Y, montant de 350 euros pour l'année
- Pour le Terrain situé à la Boulonnaire: Monsieur Z, montant de 100 euros pour l'année

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur Christophe Y, décide de renseigner auprès d'un notaire pour l'établissement d'un bail agricole pour l'année 2017 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°10 : Acquisition de deux parcelles cadastrées à CARICHON:

Le Conseil Municipal décide de faire une proposition pour l'acquisition de deux parcelles appartenant à Madame Carichon cadastrées D 491 (6640 m²) et D 492 (6640 m²) par l'intermédiaire de Maître Nelly LE CLERC, notaire à Balleu.

Séance du 21 mars 2016

Date de convocation : 14/03/16
Nombre de conseillers : 14
Présents : 13
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Christophe PACARY, Romaric CHEVALLIER, Jérémy LEVAVASSEUR, Fabien CHEREAU, Daniel JOUIN, Gérard MONDON, Serge LEPELLETIER, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Annick MAUPAS, Marie-Christine FORGET

Absents : Dominique DE QUILLACQ

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Christelle ROZIER

Délibération n°1: Préparation Budgétaire :

Madame le Maire présente au Conseil les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Délibération n°2 : Création de poste:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint des services techniques à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire de l'activité

Le Maire propose à l'assemblée,

•POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

La création d'un emploi de non titulaire d'adjoint des services techniques à temps non complet, en raison d'un accroissement temporaire de l'activité à raison de 24/35ème pour exercer les fonctions d'agent polyvalent

Les candidats devront justifier d'un an d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 IM 321.

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des votants la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016

Délibération n°3: Mise en place de l'entretien

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits
Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions
publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation
fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 janvier 2016

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526
mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en
fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent
d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à
professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de ce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur profes-
sionnelle des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation de ces résultats :
Implication et rigueur dans le travail
Assiduité, disponibilité
Initiative, organisation et anticipation
- les compétences professionnelles et techniques ;
Connaissance de l'environnement professionnel
Compétence technique de la fiche de poste
Maîtrise des nouvelles technologies
Réactivité et adaptabilité
Capacité à entretenir et développer ses compétences
- les qualités relationnelles ;
Relations avec les élus, avec la hiérarchie
Relation avec le public
Ecoute
Esprit d'ouverture au changement

Le Conseil Municipal ADOPTE cette proposition à l'unanimité des mem

Séance du 29 mars 2016

Date de convocation : 21/03/2016

Nombre de conseillers : 14

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Gérard MONDRIEN

***Délibération n°1: Approbation du Compte de gestion
Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale***

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution de l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le receveur et que le dernier est conforme au compte administratif.

Madame le Maire rappelle que la dissolution du CCAS a été votée et que les résultats seront impactés sur le résultat du budget communal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2015 du conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2015 présenté par Monsieur le Receveur
Par 11 voix pour 0 contre et 0 abstention
- d'approuver le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire
un déficit de fonctionnement de 1 418.94 euros et un excédent de 22 862.28 euros par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du conseil municipal,

Délibération n°2: Approbation du Compte de gestion Administratif 2015 de la Commune :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution de l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le receveur et que le dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2015 du conseil municipal délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2015 présenté par Monsieur le Receveur
Par 11 voix pour 0 contre et 0 abstention
- d'approuver le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire
un excédent de fonctionnement de 22 468.28 euros (minoré de 1 418.94 euros et + 31.71) 22 881.05 euros et un déficit de 22 862.28 euros par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du conseil municipal,

Délibération n°3: Compte de gestion et Compte Administratif du Lotissement « Les Aulnes » pour l'année 2015 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution de l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le receveur et que le dernier est conforme au compte administratif du Lotissement « Les Aulnes ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Lotissement « Les Aulnes » et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir examiné les comptes de l'exercice 2015 du Lotissement « Les Aulnes », et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2015 présenté par Monsieur le receveur par 11 voix pour ; 0 contre et 0 abstention
- d'approuver le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire. par 10 voix pour ; 0 contre et 0 abstention

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du compte Administratif

Délibération n°4: Compte de gestion et Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement » pour l'année 2015 :

Le conseil municipal examine le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2015 du Budget annexe d'Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2015 présenté par Monsieur le receveur par 11 voix pour. 0 contre et 0 abstention
- d'approuver le compte administratif 2015 présenté par Madame le Maire présentant un déficit d'exploitation de 7 684.80 euros et un déficit d'investissement de 313 625,40 euros par 10 voix pour ; 0 contre et 0 Abstention

Madame le maire s'étant retirée au moment du vote du compte Administratif

Délibération n°5: Vote du Budget Primitif 2016 de la Commune :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril de cette année ;
Madame le Maire expose le contenu du budget 2015,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2016, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	139 229.34 €	139 229.34 €
Fonctionnement	423 894 €	499 121.05 €
TOTAL	563 123.34 €	638 350.39 €

Précise que le budget de l'exercice 2016 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M 14.

Délibération n°6 : IMPÔTS LOCAUX - Vote des TAUX 2016 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants,

L. 2312- 1 et suivants, L; 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 4 grandes taxes d'impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas toucher aux taux d'imposition pour l'année 2016 et de les voter comme suit :

- Taxe d'habitation	9.20 %
- Taxe foncière bâtie	7.60 %
- Taxe foncière non bâtie	23.01 %
- CFE :	13.63 %

Délibération n° 7: Attribution de subventions - Budget 2016 -

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de verser aux associations suivantes pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

- A.D.M.R canton de Balleroy.....	250 €
- Amicale Cyclo.....	175 €
- Sorties Scolaires.....	900 €
- Amitié Saint Paulaise.....	225 €
- Anciens Combattants.....	225 €
- APE.....	225 €
- Comice Agricole	110 €
• AS Espérance Football.....	2 000 €
• Coopérative Scolaire.....	900+1 000 €
• Participation Rythmes Scolaires.....	2 500 €
• Croix Rouge.....	60 €
• Ecole Sapeur Pompiers.....	60 €
• Jumelage Saint Paul.....	225 €
• Association Sourire de Justine.....	250 €
• Prévention Routière.....	60 €
• Patrimoine du Bessin.....	35 €
• Team-Jeunes.....	225 €
TOTAL :	9 425 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget 2016

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Délibération n°8: Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter ce budget avant la fin de l'exercice 2015, Madame le Maire expose le contenu du budget 2016,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Adopte le budget primitif 2016, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	534 017.56 €	534 017.56 €
Fonctionnement	87 117.16 €	87 117.16 €

Séance du 17 mai 2016

Date de convocation : 06/05/16

Nombre de conseillers : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le dix-sept Mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Romaric CHEVALLIER, Jérémy LEVAVASSEUR, Fabien CHEREAU, Daniel JOUIN, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Annick MAUPAS, Marie-Christine FORGET

Absents : D DE QUILLACQ, C. PACARY, S. LEPELLETIER

Pouvoirs : LEPELLETIER S. à R. CHEVALLIER

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Fabien CHEREAU

Délibération n°1: Délibération portant création d'une commune nouvelle : Charte

Entre les communes de

CASTILLON, NORON LA POTERIE, CAHAGNOLLES, TRUNGY, SAINT PAUL DU VERNAY, SAINTE HONORINE DE DUCY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les principes fondateurs de la commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Un projet de charte de Commune Nouvelle concernant les six communes a été rédigé en concertation avec les communes.

La présente charte, sera annexée à cette délibération.

Son objet est de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées.

Les objectifs sont les suivants :

Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, et des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des six communes permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, d'économie (commerce, artisanat, d'agriculture).

Être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pu réaliser.

Préserver le patrimoine communal historique, touristique, culturel et cultuel.

Soutenir la vie associative des six communes.

À la participation citoyenne des jeunes.

À la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti communal présentant un intérêt historique ou touristique sur les six communes.

Au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.

DÉLIBÉRATION

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Abstention : 1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de bulletins POUR : 11

Nombre de bulletins CONTRE : 0

Entendu l'exposé du maire relatif aux motifs de la constitution d'une commune nouvelle composée des actuelles communes de CASTILLON, NORON LA POTERIE, CAHAGNOLLES, TRUNGY, SAINT PAUL DU VERNAY, SAINTE HONORINE DE DUCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Notamment ses articles L.2111-1 et L.2113-1 et suivants, le conseil municipal

DECIDE

la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des communes de CASTILLON, NORON LA POTERIE, CAHAGNOLLES, TRUNGY, SAINT PAUL DU VERNAY, SAINTE HONORINE DE DUCY,

Représentant 2138 habitants

DECIDE

Que l'ensemble des conseillers municipaux soient maintenus dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle comme l'autorise la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015

DECIDE

Que ladite commune nouvelle soit dénommée LE GRAND VERNAY et que son siège soit domicilié, A LA MAIRIE DE SAINT PAUL DU VERNAY

DECIDE

Le lissage des taux sur 4 ANS A COMPTER DU 1 JANVIER 2017

APPROUVE

La charte constitutive de la future commune nouvelle, qui est annexée à la présente ;

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet Du Calvados en vue de l'arrêté de création de la Commune Nouvelle.

Délibération n°2: Subventions Enfants:

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes d'aides financières des familles pour participer au frais de séjour de leurs enfants :

- JUHASZ Camille : Séjour à la montagne : Collège du Molay-Littry
- JUHASZ Laurent : Séjour à la montagne : Collège du Molay-Littry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 40 euros à chaque enfant. Cette somme sera versée directement à l'établissement organisateur.

Délibération n°3: Choix de l'employé communal : Contrat de travail:

Suite à l'annonce passée sur le site du Centre de Gestion pour le recrutement d'un agent communal en contrat déterminé de un an et après avoir réceptionné beaucoup de candidatures,

Le Conseil municipal décide de retenir la candidature de Monsieur Eric DEMONTS.

Son contrat débutera le 17 mai 2016 pour un an renouvelable pour une durée hebdomadaire de travail de 24/35^{ème} ; IB 340, IM 321.

Monsieur Eric DEMONTS cotisera à l'Ircantec et bénéficiera de l'IAT et IEMP.

Délibération n°4: Projet du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale:

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet du périmètre de nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes de Intercom balleroy/ Le Molay-Littry, de la communauté de communes Isigny/Grandcamp Intercom et de la communauté de communes de trévières,

Vu que ce projet est soumis pour avis aux Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Paul du Vernay donne son accord à ce projet de périmètre.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions :0

Séance du 4 juillet 2016

Date de convocation : 20/06/16
Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 4 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvine BELLEMAIN, le Maire

Etaient présents : Sylvine BELLEMAIN, Lydie GUILLEMETTE, Romaric CHEVALLIER, Fabien CHEREAU, Daniel JOUIN, Gérard MONDON, Christelle ROZIER, Lydie ANGERVILLE, Annick MAUPAS, Marie-Christine FORGET, C. PACARY, S. LEPELLETIER

Absents : D De QUILLACQ, Jérémy LEVAVASSEUR

Pouvoirs : D De Quillacq donne pouvoir à G. Mondon

J. Levavasseur donne pouvoir à Fabien Chéreau

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Lydie ANGERVILLE

Délibération n°1: FPIC 2016 :

La délibération a déjà été prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa dernière séance.

Délibération n°2: Subventions Enfants:

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande d'aide financière de famille Champbertauld pour participer au frais de séjour de leur enfant :

- Mathéo CHAMPBERTAULD : Classe découverte à Merville Franceville : IME APEI de Caen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 40 euros à cet enfant. Cette somme sera versée directement à l'établissement organisateur.

Délibération n°3: Gestion de la petite salle (ancienne cantine) :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une heure supplémentaire par semaine à Madame Perriguy pour la gestion des deux salles des fêtes (Remise des clés, état des lieux...) à compter du 8 juillet 2016.

Il est aussi décidé par le Conseil Municipal que le chèque de caution sera restitué aux locataires par courrier (le locataire devra donner une enveloppe timbrée libellée à son adresse et affranchie) ou en mains propres après les vérifications effectuées.

Délibération n°4: Fête de la Musique 2016/2017:

Madame le Maire remercie les organisateurs et les bénévoles qui ont permis que la fête de la musique soit un succès encore cette année.

Délibération n°5: Location du logement communal de la Mairie: restitution de la caution :

Monsieur François SIMEON a quitté le logement communal de la Mairie au 1^{er} juillet 2016. L'état des lieux ne notifiant pas de réserve, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui restituer le dépôt de garantie de 500 euros.

Délibération n°6: Location du logement communal de la Mairie: Choix des locataires

Après avoir étudié toutes les candidatures reçues pour la location du logement, le Conseil Municipal décide de retenir celle de Madame Violette LAURENT.

Un contrat de bail sera établi. Le loyer mensuel sera de 500 euros.

Un dépôt de garantie de 500 sera aussi demandé.

Délibération n°8: Location du logement communal du Presbytère: Restitution de la caution :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BISCARO quittent le logement du Presbytère au 22 juillet 2016.

Un état des lieux sera fait à cette date.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de restituer le dépôt de garantie de 750 euros si l'état des lieux ne notifie aucune réserve.

Délibération n°9: Budget Commune : Décision modificative :

Madame le Maire propose une décision modificative afin de palier à un doublon de l'année 2014 concernant les titres perçus pour les loyers de L'agence postale communale.

Article 673 : + 1 892 euros

Article 615221 : - 1 892 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

Horaires d'accueil

Les responsables du
POINT INFO 14 de Balleroy vous
accueillent, les jours suivants:

LUNDI
14h00-17h00

MARDI
9h00-12h00 / 14h00-17h00

MERCREDI
9h00-12h00 / 14h00-17h00

JEUDI
9h00-12h00 / 14h00-17h00

VENDREDI
9h00-12h00 / 14h00-17h00

SAMEDI
9h00-12h00



Isabelle Lami et Corinne Haouas
27, rue des Forges

14490 BALLEROY



BALLEROY

mail: pi14.balleroy@orange.fr
FAX : 09 66 94 71 96

POINT INFO 14

BALLEROY



Un lieu d'Accueil
et de Conseils

Pour vous accompagner dans
vos démarches administratives,
familiales, etc.

GRATUIT et CONFIDENTIEL

Téléphone : 02.31.10.71.96

Permanences Habitat



**Bénéficiez de
subventions
pour vos travaux**



INFORMEZ-VOUS !

**3^{ème} jeudi
de chaque mois
de 9h30 à 12h**

Intercom Balleroy Le Molay-Littry
Les Ecoles - 1336 Route de Balleroy
14330 LE MOLAY-LITTRY



4 avenue de Tsukuba
Parc Citis
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. : 02 31 53 73 73
www.cdhat.fr



**Votre Communauté
de Communes vous
aide à rénover
votre logement !**

- Afin de maintenir une dynamique en faveur de l'amélioration de l'habitat, l'intercom Balleroy Le Moly-Littry met en place une assistance aux projets de travaux pour les propriétaires d'une résidence principale ou d'un logement locatif situé sur le territoire.
- Vous souhaitez réaliser des travaux en vue de baisser votre facture de chauffage ?
- Votre logement a besoin d'aménagements pour vous permettre de vivre, chez vous, en toute autonomie, malgré votre handicap ?
- Vous envisagez de restaurer un logement dégradé pour l'occuper en tant que résidence principale ou pour le louer ?

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières pour votre projet.

Selon votre situation personnelle et les travaux envisagés, le montant des aides varie...

L'intercom Balleroy Le Moly-Littry a mandaté le CDHAT, bureau d'études spécialisé en amélioration de l'habitat pour vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche.

Un chargé d'opération assure une permanence dans les locaux de l'intercom le 3^{ème} jeudi de chaque mois. N'hésitez pas à venir le rencontrer pour une étude gratuite et personnalisée de votre projet.

Michel GRANGER
Président de l'intercom
Balleroy Le Moly-Littry



Prenez-vous!
un engagement et sans engagement

Mandaté par votre Communauté de Communes, le CDHAT est à votre disposition pour

- VOUS INFORMER sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet
- ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles
- MONTER VOTRE DOSSIER de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences



**Le 3^{ème} jeudi de chaque mois
de 9h30 à 12 h**

Intercom Balleroy Le Moly-Littry
Les Ecoles - 1336 route de Balleroy
14330 Le Moly-Littry



4 avenue de Tsukubi
Parc Cités
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tél. : 02 31 53 73 73
Fax : 02 31 53 77 59
agence14@cdhat.fr

www.cdhat.fr

**Habitat
Permanences**

**Bénéficiez de
subventions
pour travaux**



**INFORMEZ-
VOUS !**



Conception - Réalisation CDHAT - Aout 2014 - Credits photos © CDHAT, Fotolia



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.
ET TOI ???



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE CAEN
LE RECENSEMENT

POPULATION CONCERNÉE

- les Français (filles et garçons) âgés de 16 ans doivent se faire recenser au cours du mois anniversaire des 16 ans ou dans les trois mois qui suivent.
- les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser entre la date à laquelle elles ont acquis la nationalité française, ou celle à laquelle cette nationalité leur a été notifiée, et la fin du mois suivant.
- les Français ayant la faculté de répudier la nationalité française peuvent se faire recenser dès 16 ans ou au plus tard dans le mois qui suit leur 19ème anniversaire.

OÙ SE FAIRE RECENSER

- à la mairie du domicile
- au consulat en cas de résidence habituelle à l'étranger

Conséquences du recensement

Le recensement est indispensable

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales



EN SAVOIR PLUS : Centre du Service National de Caen - rue Neuve Bourg l'Abbé - 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 38 47 50 - Fax : 02 31 38 47 32 - com-cae@dsn.sga.defense.gouv.fr
www.defense.gouv.fr (rubrique « Jeunes et JAPD »)



ACTUALITE DE LA COMMUNE

Agrandissement de l'école (nouvelle classe)



Sortie des anciens à Saint-Malo



Equipe féminine du club de football



Entrainement les mardis et jeudi à partir de 19h au stade de football

Assemblée générale du club de football



Kermesse de l'école



Fête des voisins (27/05)

La fête des voisins s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse et conviviale malgré une météo perturbée qui nous a fait rejoindre la salle des fêtes pour plus de sécurité. Un apéro-concert offert par la mairie avec le groupe Accoustic-Trip sur des airs de balades Blues-Country-Seventies en ouverture des festivités. Chacun, avec son pique-nique a pris place autour des tables pour un moment d'échange. Danse, musique et lumières ont clôturé la soirée tard dans la nuit

Fête de la musique (19/06)



■ Des régisseurs actifs

Gaëtan Ravida et Christian Richeux ont assuré la sonorisation pour les 4 groupes soit 21 musiciens et chanteurs. 200 auditeurs ont apprécié la musique, le son. Rendez-vous l'an prochain pour de nouvelles découvertes !



■ Zumba en plein air

Sur le stade Charles Poisson, Sophie Benoit et ses élèves ont présenté une chorégraphie avec les mamans, puis ont invité le public à faire quelques pas ensemble et en rythme ! Une fête au profit des jeunes de la commune.

Fête de la musique ; Saint Paul donne le "la"

La commission jeunesse a bien eu raison de lancer la fête de la musique le 19 juin. Cela a permis au public d'en profiter pleinement tout l'après-midi, lors d'un dimanche de la fête des pères... presque ensoleillé !



■ La commission jeunesse assure

Porteuse de cette deuxième édition, la commission a su mobiliser de nombreux partenaires : l'association Team Jeunes, le club de foot, l'association "le sourire de Justine", les parents d'élèves et l'APS.

"Pour sa deuxième année, toute l'équipe de bénévoles avec **Christelle Rozier, Marie Forget, Sylvine Bellemain et Fabien Cherreau** (commission jeunesse et loisirs), **l'Angerville** (l'association Team jeunes), **Yves Bihel** (l'association du club de foot matériel mis à disposition, le club house et le vestiaire), **Christelle Desplanques** (l'association "le Sourire de Justine"), **Sandrine Lebrun** (l'association APE pour gâteaux), **Jacqueline Fauvel, Brigitte Lahaze, Louise Bihel, Sébastien Brocard, T Boucher, Étienne Deslandes, Séverine et Jérôme Duval, Valérie et Olivier Leroux Étroit, Gérard Mondon, David Rozier, Alain Turgis** (pour la mise à disposition de d'échafaudage qui a permis de constituer une structure pour couvrir la scène) et **Renard** (pour le prêt de plateaux et chaises) a su faire exister ce projet pour dynamiser la commune, aller à la rencontre de ses habitants, ainsi que des communes environnantes pour retrouver autour d'une manifestation à caractère festif, de créer un lien entre les communes, les associations, donner de plus en plus de place à la culture, donner de la joie, de la bonne humeur et surtout apporter de la « Musique pour Tous »...

La fête de la musique qui a débuté à partir de 12h avec une restauration sur place a eu un programme varié pour satisfaire petits et grands: 4 concerts de 1h00 chacun représentés par des musiciens et chanteurs sonorisés par Christian Richeux et Gaëtan Ravida avec les groupes **Rust Tins** en ouverture (rock romantico-acoustique), **Black and White** (reprises), **L Tortels** (Heavy rock), **Les Fourmis dans les Galoches** (folk). Un marché d'artistes, un bricolage animé par Béatrice Watel, un atelier initiation au cirque avec Pierre Tréhin et Pont et une structure gonflable ont ravi les enfants.

Nous nous retrouverons l'année prochaine pour une troisième fête de la musique, en espérant avoir une météo plus estivale »

Sur une décision prise en commun lors de la préparation de la fête de la musique 2016, les bénéfices seront attribués aux pré-ados et ados de la commune de St Paul du Vernay pour financer des activités. Nous invitons les enfants entre 11 et 16 ans à nous contacter pour se faire connaître dans un 1er temps. Nous fixerons une date de réunion, que nous communiquerons ultérieurement dans le but de décider ensemble de l'utilisation de cet argent en prenant en compte leurs souhaits : Les organisateurs de la fête de la musique 2016

Marie-Christine Forget 02 31 21 17 32 ou 06 51 67 65 34 ou marie-christine.forget@orange.fr

Christelle Rozier 02 31 22 59 56 ou 06 88 75 52 73 ou christelle.rozier188@orange.fr

Après-midi récréatifs proposés par la Mairie
sur l'aire de jeux les jeudis après-midi pendant l'été (21/07 – 18/08)



Les enfants et les parents, venus nombreux ont eu plaisir à se retrouver sur le terrain d'évolut aux « après-midi récréatifs » organisés par la commission jeunesse et loisirs. Les enfants ont eu joie de s'initier au théâtre en juillet avec Laurence Longuet et de s'initier au cirque avec David Bertin en août. L'éternel atelier maquillage voit son défilé d'enfants toujours autant d'enthousiasmés encadré par Marie-Christine Forget. Les autres ateliers, comme l'atelier jeu extérieur, jeux de société et la structure gonflable sont mis à la disposition de chacun. / autant d'excitation, une pause goûter offerte par la mairie est appréciée de tous, assurée par Christelle Rozier qui accueille et accompagne chacun tout le long de ces après-midi.

dimanche 16 octobre 2016

à 15h30

dans la cour de l'école

La Commission Jeunesse et Loisirs vous propose

Bosch & Co



- pour tout public -

Un spectacle de rue, médiéval, burlesque et masqué...

... inspiré de contes du moyen-âge, de fables, de tableaux du peintre Jérôme Bosch et de textes du poète Dante...

Quatre personnages nés du pinceau de Jérôme Bosch vous accompagneront d'un tableau à l'autre...

Un curé a capturé un brigand et le menace de l'enfer.

Il cherche à sauver son âme mais le brigand le veut-il ? Un saltimbanque et un mage vont s'en mêler...

- Participation libre -

Un goûter vous sera offert ensuite

et des échanges avec la « Petites Formes Cie » du

THÉÂTRE DE LIENS

*permettront à petits et grands
de découvrir les secrets du jeu masqué*

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ⊕ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- ⊕ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTÉL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr



MANIFESTATIONS PREVUES POUR LE 2nd SEMESTRE 2016 :

- 17 sept : loto organisé par le club de football
- 20 sept : thé dansant
- 15 oct : loto
- 16 oct : théâtre
- 23 oct : repas des Aînés
- 5 nov : Loto APE (à confirmer)
- 11 nov : repas des Anciens combattants
- 20 nov : poule au pot organisée par l'Amitié Saint Paulaise
- 3 décembre : soirée dansante organisée par le club de football
- 10 décembre : Noël de la commune pour les enfants

(Dates connues à ce jour et susceptibles d'être modifiées)

Vestiaire paroissial

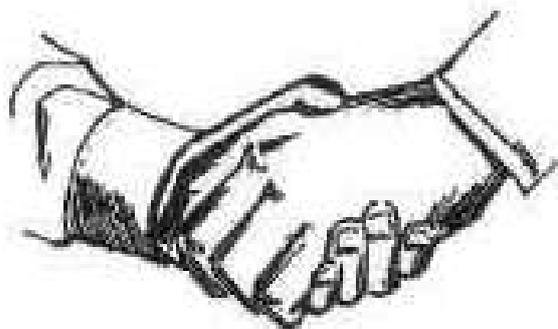
Le Molay Littry, les anciennes écoles,
route de Balleroy – 02.31.22.56.12

1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois - 14h à 16h



Saint Paul du Vernay, près de la Poste,
rue éternelle – 02 31 51 96 74 ou 02 31 92 77 73

2^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois - 14h à 16h



Les vestiaires sont ouverts à tous, grands choix de vêtements adultes, enfants, prix très très modiques.

Pour tous dépôts de vêtements en dehors de ces horaires d'ouverture, contacter les maisons paroissiales 02.31.22.95.93 ou 02.31.22.60.65.

Les artisans et commerçants de notre commune

Sébastien Fierville
06 84 06 29 17



Entretien espaces verts
Résidences Secondaires
Grands espaces



14490 Saint Paul du Vernay



Entreprise
Vincent **Falet**

Artisan
Maçon - Couvreur

Le Bas Mougard
14490 St Paul du Vernay

02 31 92 61 02
06 31 73 76 69

ENTRETIEN & DEPANNAGE

DE **CHAUDIÈRES**

Toutes énergies : pompes à chaleur et climatisation
Plomberie, Sanitaire, Électricité



PENSEZ À L'ENTRETIEN
DE VOTRE CHAUDIÈRE !

Energie

5, rue du Moulin, 14190 RD-SVRES

Sébastien Brocard
Auto-entrepreneur
Homme toutes mains

- Conducteur
- Entretien espaces vert
- Bricolage

06 84 14 40 82

CARRELAGE
FAIENCEN
DALLAGE
DEMOLITION

Les Brulins
14490 St Paul du Vernay
Tél./Fax : 02 31 51 71 95

Michel PANNIER

LEBAS - TERRASSEMENT
Micro-station
Assainissement
Maçonnerie



Location
avec chauffeur

lebas-terrassement.fr

Tél: 02 31 22 71 99
06 71 92 88 95

COIFFEUSE
à domicile



Véronique BOITEL

Tél. 02 31 22 46 78

Entreprise de **MAÇONNERIE**
Neuf et toute rénovation

Y. RANGUET



3, rue de Fresnay 14480 St Gabriel Brecy

06 80 13 47 25 Tél/Fax: 02 31 80 13 52
maconnerie-ranguet@wanadoo.fr

Hervé Pican
Récupération de ferrailles



Débrasse :
voitures, matériels agricoles,
électro-ménager
Vide cars et graniers
14490 St Paul du Vernay
Tél. 02 31 22 46 56

Chambres à louer
ROUYER Christine
1, rue éternelle
14490 SAINT-PAUL-DU-VERNAVY
Tél : 06 86 77 90 82 (le soir)
Mail : christine.rouyer@gmail.com

Les artisans et commerçants de notre commune

<p>Ferme de la clé des Champs Légumes biologiques, locaux et de saison</p> <p>Sébastien JOLLÉ – Maraîcher bio Lieu-dit la Bonne 14490 Saint Paul du Vernay</p> <p>Vente à la ferme le mardi de 17h à 19h Tél. 02-31-51-23-85</p>  	<p>ENTREPRISE DE COUVERTURE ZINGUERIE RAMONAGE</p> <p><i>Alain</i> Turgis</p> <p>S^t PAUL TEL 02.31.92.24.80 DU VERNAY FAX 02.31.92.48.96</p>
 <p>G.M. RENOVATION MENUISERIE BOIS, PVC, ALU ISOLATION, CLOISON SECHE, PLAFOND</p> <p>GILLES Nicolas 06 22 62 79 88 MARIE Yannick 06 60 64 71 88</p> <p>S.A.R.L.</p> <p>LA VENTE LUCAS 14490 SAINT PAUL DU VERNAY</p>	 <p>BOGUSIA LEWITOWICZ Artiste Verrier</p> <p><i>Vitraux Tiffany et objets décoratifs en verre</i></p> <p>14490 Saint Paul du Vernay tel. 0630809797 e-mail: Bogusia.Lewitowicz@free.fr http://bogusia.lewitowicz.free.fr</p> 
 <p>dany Fromager</p> <p>Plateaux de Fromages « Découverte » pour Particuliers & Entreprises Livraison à domicile</p> <p>Vendredi & Dimanche: Marché Blanc (13^h) Samedi: Marché Belgrand (20^h) dany.jacqueline@wanadoo.fr</p> <p>Depuis 1990 sur vos marchés !</p> <p>06 09 12 68 97 14490 Saint-Paul-du-Vernay RCS 410 449 227 00017</p>	 <p>Christian MICHELLE Artisan charpentier</p> <ul style="list-style-type: none"> • charpente • menuiserie ossature bois • escalier <p>Tel 02 31 51 06 13 Le voy baulois 14490 St Paul du Vernay</p>
 <p><i>Alexandra, spécialiste ongles</i></p> <p>Ongles déco Strass, Palette Nail art...</p> <p>Alexandra : 06.04.08.38.11 / 02.31.22.75.61 Saint Paul du Vernay suprêmeoncles.com</p>  <p><i>Soignée ongles et manucure à domicile</i></p> <p>Colonne 22 des routes de France</p>	<p>Chambres d'Hôtes 3 Epis</p> <p>Nathalie et Francis SIMON La Ferme du Château CAHAGNOLLES Tél : 02.31.22.75.61</p>
 <p>NICO ESPACES VERTS</p> <p>Tonte Taille de haie Élagage Plantations Entretien divers...</p> <p>BONASSI Nicolas 06 50 69 06 97</p> <p>Rue éternelle 14490 ST PAUL DU VERNAY - nicospacesverts@hotmail.fr</p>	<p>HIPPOCENTER</p> <p>Maxime FABIEN 06 13 72 51 52 Fax 02 31 92 65 76 14490 SAINT PAUL DU VERNAY E-mail : fabien.maxime@hippocenter.fr www.hippocenter.com</p>

Particuliers, agriculteurs, collectivités ou entrepreneurs

JE PROTÈGE MA SANTÉ ET MON EAU

JE NE TRAITE PAS À PROXIMITÉ DES POINTS D'EAU

Quelques alternatives pour éviter
les traitements chimiques



Eau chaude



Auxiliaire



Paillage



Conseiller
en produits phyto-
pharmaceutiques

En dernier recours,
si je dois traiter avec des produits phytosanitaires chimiques :

- 1 Je lis attentivement l'étiquette du produit
- 2 Je ne traite pas à moins de 5 mètres des cours d'eau, puits et plans d'eau
- 3 Je m'éloigne des zones sensibles : fossés, avaloirs, caniveaux, gouttières
- 4 Je dépose mes emballages et restes de produit à la déchetterie
- 5 Je respecte la réglementation nationale



Linky : la question des ondes



COMMENT LE COMPTEUR COMMUNIQUE-T-IL ?

Linky utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL). Cette technologie lui permet de communiquer dans les deux sens : le compteur Linky vers Enedis et inversement.

QU'EST-CE QUE LE CPL ?

La communication par Courant Porteur en Ligne utilise le réseau électrique basse tension déjà existant pour transmettre des informations. C'est une technologie employée depuis 50 ans pour envoyer le signal heures créées aux compteurs électriques. Ces envois durent moins d'une minute par jour.

LE COMPTEUR LINKY A-T-IL UN IMPACT SUR LA SANTÉ ?

Le compteur Linky n'utilise pas les radiofréquences pour communiquer, contrairement à d'autres appareils tels que le wifi ou les téléphones portables, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

Le compteur Linky a une très faible influence sur son environnement, il respecte les normes sanitaires européennes et françaises, et ne présente aucune menace pour la santé. Il a été testé à de nombreuses reprises par l'Agence Nationale des fréquences (ANFR) et par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essai (LNE).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Linky émet beaucoup moins de champs électriques que la plupart de vos objets du quotidien !

